

Délibération N°2020/038

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du 21 septembre 2020

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2020, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 21 septembre 2020 à 19 heures 30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. JEANNE Jean-Pierre	
M. CROS Samuel	Mme GIGON Christine
M. VOLLE Stéphane	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. THÉRY Jacques	
M. ALLIER Jérôme	Mme CLOEZ Sonia
M. DEDIDIER Sylvain	Mme GAGNARD Céline
M. FLECHON Vincent	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. LECOMTE Marc	Mme NURY Cassandra
M. HERNANDEZ Guy	Mme VALLIER France
M. LEFEBVRE Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration

M. AUBERT Michel a donné procuration à **Mme GIGON** Christine.

Mme CHIVELAS Brigitte a donné procuration à **M. JEANNE** Jean-Pierre

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme GAGNARD Céline a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 04 -21/09/2020

COVID 19 – REMISES GRACIEUSES LOYERS

Monsieur le Maire rappelle que la crise sanitaire que nous traversons est à l'origine d'une situation économique inédite.

La commune de COUX, en tant que bailleur loue des locaux commerciaux à trois (3) entreprises :

- L'Auberge SARL « Le Poivre d'Ane » - Espace Onclaire à COUX – redevance mensuelle de 582,75€ (Cinq cent quatre-vingt-deux euros et soixante-quinze centimes).
- La boulangerie SARL TALARD-RIGAL – Place de la Gare à COUX – redevance mensuelle de 328,36€ (Trois cent vingt-huit euros et trente-six centimes)
- La Société SYGE BRASSART, gérante du Camping Onclaire – Espace Onclaire à COUX – redevance mensuelle de 850 euros (Huit cent cinquante euros)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter son soutien aux locataires commerciaux ayant été obligé d'arrêter leur activité professionnelle du fait des décisions sanitaires gouvernementales.

Délibération N°2020/038 (suite)

Il vous est proposé une remise gracieuse pour un mois de loyer de l'Auberge « Le Poivre d'Ane » et du Camping d'Onclaire et d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de la dite délibération.

Le conseil municipal, par 18 voix pour, 1 abstention (M. LEFEBVRE Jacques) qui aurait souhaité une remise gracieuse sur les 9 semaines de fermeture administrative.

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 (ordonnance dite « d'état d'urgence » suite au COVID),

- APPROUVE l'engagement de la commune de COUX dans le soutien aux locataires de baux commerciaux ayant dû arrêter leur activité professionnelle.
- DÉCIDE que les loyers de l'Auberge SARL « Le Poivre d'Ane » et de la Sté SYGE BRASSART « Camping d'Onclaire », bénéficieront d'une remise gracieuse pour le mois d'octobre.
- AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches afférentes à ces dossiers et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des termes de la dite délibération.
- DIT qu'un mandat d'un montant de 1 432,75€ (582,75 loyer le Poivre d'Ane et 850€ loyer Camping Onclaire) sera émis sur le budget section fonctionnement au compte 6745 (charges exceptionnelles).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

JEANNE Jean-Pierre



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jeanne', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.